

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevine;
Monsieur Jérôme de NEUVILLE, Monsieur Luc LHOEST, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le Conseil communal,

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance, aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 11 juin 2020.

2. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU CLUB DE PÉTANQUE (LE MUGUET LAMINOIS).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et C.P.A.S. pour l'année 2020 ;

Considérant la demande du club de pétanque e dont le siège se situe rue de la Victoire 64 à 4350 LAMINE, portant sur une aide financière matérielle pour l'intervention des pompiers suite aux intempéries des mois de janvier et février ;

Attendu qu'un luminaire s'est décroché de son pylône et menaçait la sécurité des utilisateurs du site ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. D'octroyer une subvention de 166, 39 euros au club de pétanque "Le muguet Laminois".
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir l'intervention des pompiers du 21 février 2020.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom du club de pétanque "Le muguet Laminois", dans les trois mois de la décision.
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

3. INTERVENTION DANS LES ABONNEMENTS SCOLAIRES SNCB ET TEC - SUBSIDE AUX MÉNAGES.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331-1 à L3331- 8 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et C.P.A.S. pour l'année 2020 ;

Considérant que le crédit nécessaire permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 801/331-01 ;

Attendu la proposition du Collège communal d'intervenir dans les frais d'abonnement scolaire des étudiants domiciliés sur le territoire communal ;

Par ces motifs,

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1: d'octroyer une intervention de 45 euros par abonnement scolaire.

Article 2: le bénéficiaire doit, pour obtenir l'intervention, fournir une photocopie de l'abonnement, la preuve de paiement et le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée l'intervention.

Article 3: le versement sera effectué dans les trois mois à compter de la réception des documents justificatifs demandés.

4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - ADOPTION DU PROGRAMME CLÉ, DU PROJET D'ACCUEIL ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient d'arrêter le Programme C.L.E. (Coordination Locale de l'Enfance), le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur propre à chaque opérateur d'accueil participant au programme, au sein des écoles de la Commune ;

Vu l'article 15 du décret du 03.07.2003 ;

Après avoir entendu l'Echevin en charge de l'Accueil extrascolaire ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE comme suit le programme C.L.E. tel qu'annexé à la décision.

ARRÊTE comme suit le projet d'accueil tel qu'annexé à la décision.

ARRÊTE comme suit le règlement d'ordre intérieur tel qu'annexé à la décision.

5. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE HESBAYE - APPROBATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 portant sur la législation des réseaux de lecture publique ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2020 portant sur l'approbation de la convention liant les pouvoirs organisateurs du réseau de lecture publique de Hesbaye ;

Considérant le courriel émanant de la bibliothèque Pierre Perret de WAREMME relatif à l'approbation du dossier de renouvellement de reconnaissance ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance et le formulaire de catégorie tel que joint à la présente délibération.

6. CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DE MADAME GÉRALDINE BLAVIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE ENODIA.

Le Conseil communal,

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier émanant du groupe politique ECOLO relatif à la nomination de Madame Géraldine BLAVIER au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale ENODIA suite à la démission de Madame Muriel GERKENS ;

Après en avoir délibéré (*Madame Géraldine BLAVIER, directement intéressée, s'abstient pour le vote*) ;

À l'unanimité,

CONFIRME la désignation de Madame Géraldine BLAVIER au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale ENODIA.

7. INTERCOMMUNALE SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2020 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le lundi 7 septembre 2020 à 17h00 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visés aux articles L1512-2 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Point 2.- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

Point 3.- Décharge aux Administrateurs

Point 4.- Décharge au Commissaire Réviseur

Point 5.- Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

Point 6.- Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2).

3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à la SPI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre - Président